

**Tableau d'avancement de l'année 2025
au grade d'Éducateur des APS principal de 1^{ère} classe**

Le Maire de la Commune de LIGNÉ (Loire-Atlantique)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des APS,
- Vu la délibération du 8 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,
- Vu l'arrêté n°2021_202 en date du 28 juin 2021 fixant les lignes directrices de gestion, après avis des membres du Comité Technique compétent,
- Vu la liste des agents promouvables en date du 5 mai 2025, 1 agent promouvable dont 1 femme (100%),

ARRÊTE :

Article 1 :

Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'Éducateur des APS principal de 1^{ère} classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2025, le fonctionnaire suivant :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1 –AUBRIL Christelle	Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/01/2025

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 :

Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié à l'intéressée.

Fait à LIGNÉ, le 6 mai 2025.

Le Maire,



Maurice PERRION

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification et signature 13/05/25